

Les lauréats des concours du 2nd degré ou de conseiller principal d'éducation

SITUATION	AFFECTATION	MODALITÉS DE STAGE
Lauréat concours réservé.	Académie d'origine.	Temps complet en EPLE.
Lauréat session exceptionnelle 2014 (admissibilité en juin 2013 et admission en juin 2014).	Académie d'origine, sauf Île-de-France : au barème parmi les 3 académies franciliennes classées par les candidats.	Temps complet et modules de formation adaptés proposés par les services académiques.
Lauréat session 2014 "de droit commun" : Concours rénovés 2014		
• <i>Inscrit en M1 en 2013-2014.</i>	Académie d'origine.	Mi-temps et poursuite en M2 métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en ESPÉ.
• <i>Titulaire d'un M2.</i>	Au barème après avoir choisi 6 académies avec possibilité d'extension.	Mi-temps et formation adaptée proposée par la commission académique ⁽¹⁾ .
• <i>Titulaire M2 avec expérience d'enseignement équivalente à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années.</i>	Académie d'exercice comme contractuel.	Temps complet et modules spécifiques en ESPÉ après évaluation des besoins par la commission académique ⁽¹⁾ .
• <i>Lauréat d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire</i> ⁽²⁾ .	Au barème après avoir choisi 6 académies avec possibilité d'extension.	Mi-temps et parcours d'enseignement adapté en ESPÉ.
• <i>Lauréat de sessions antérieures en report ou en renouvellement de stage</i> ⁽³⁾ .	Au barème après avoir choisi 6 académies avec possibilité d'extension.	Mi-temps et parcours d'enseignement adapté en ESPÉ. Temps complet , si expérience significative d'enseignement.
• <i>Lauréat de sessions antérieures en prolongation de stage</i> ⁽³⁾ .	Déjà affecté.	Temps complet et poursuite du stage dans les mêmes conditions. Possibilité de suivre des modules de formations en ESPÉ selon les besoins des stagiaires.

⁽¹⁾ La commission académique est présidée par le recteur d'académie ou son représentant, qui en fixe la composition. Le directeur de l'ESPÉ, ou son représentant, en est membre de droit.

⁽²⁾ Concours internes, 3^e concours, certains concours technologiques ou professionnels du 2nd degré, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau...

⁽³⁾ Cf. page 9, et la note de service n° 2014-050 du 10/04/2014, IV. 6 sur le report de stage.